

Compte rendu de la séance du vendredi 10 février 2017

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER
membres absents excusés : Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Eric SIMONLATSER
Secrétaire(s) de la séance : Bernadette BACQUE-AMILHAT

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2016
- Accessibilité bâtiment mairie - mise en conformité accès
- Organisation des activités périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2017
- Transfert de compétence PLU
- avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion
- Exploitation de la forêt communale de Montgalas
- Projets en cours
- Questions diverses

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2016 est approuvé

Délibérations du conseil:

FIPHFP - Accessibilité au bâtiment mairie - mise en conformité accès (DE 2017 005)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DE_2016_024 du 8 juillet 2016 relative à l'accessibilité des locaux à usage professionnel et mixte.

Un projet de mise en conformité de l'accessibilité au bâtiment mairie serait éligible au FIPHFP à hauteur de 75 % de l'investissement H.T.

Le montant estimatif du projet s'élève à 55 000 € H.T. (cinquante cinq mille euros)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération:

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 55 000 € (cinquante cinq mille euros) ;
- Sollicite une subvention au titre de la FIPHFP pour cette opération ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Rythmes scolaires :

Le Conseil d'école demande une modification de l'organisation des activités périscolaires à l'instar des dérogations accordées aux écoles des communes d'Oust, de Soueix-Rogalle et d'Ustou, à savoir le regroupement des activités APC et activités périscolaires hebdomadaires sur les jeudis après-midi.

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter sa décision lors d'une prochaine séance car il a besoin de plus de précision pour délibérer.

Opposition au transfert de compétence PLU à la communauté de Communes Couserans-Pyrénées (DE 2017 001)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR prévoit le transfert automatique aux communautés de communes, de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu (notamment les POS) à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'une partie des communes membres (au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population).

Monsieur Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une modification du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur territoire.

Où cet exposé, après délibération, le conseil Municipal,

- Vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu la circulaire préfectorale du 29 décembre 2016 relative au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu à un EPCI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées issue de la fusion des communautés de communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 ;
 - s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion (DE 2017 002)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'une convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail (SSST) conclue entre la commune et le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège.

Il précise que compte tenu de l'évolution de l'activité du SSST et de la réglementation, il convient de modifier cette convention par voie d'avenant.

Où cet exposé, après délibération, le conseil Municipal,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

- publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
 - Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
 - Vu la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège ;
 - Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion ;
- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège.

Forêt de Montgalas :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des proposition de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Montgalas pour l'exercice 2017.

le conseil municipal décide de reporter sa décision lors d'une prochaine séance car il souhaite que soit engagée une étude sur une solution pour en vendre une partie et en garder une autre partie pour notre propre utilisation. Une recherche de prestataire est nécessaire.

mandatement de dépenses d'investissement - autorisation budget général 2017 (DE 2017 003)

Monsieur Le Maire expose que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2017 jusqu'au vote effectif dudit budget, l'instruction M14 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus) soit : 708 793,00 €.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors compte 16 et 18).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du budget 2017 dans la limite du cadre réglementaire selon la répartition suivante :

Pour mémoire crédits ouverts en 2016 :

imputations	Opérations	libellé	Montant en €
1346			1 674,00
<i>Total chapitre 13</i>			<i>1 674,00</i>
202	29	frais réalisation documents d'urbanisme	26 240,78
<i>Total chapitre 20</i>			<i>26 240,78</i>

21311	16	hôtel de ville	70 000,00
21318		autres bâtiments publics	5 000,00
2152		installations de voirie	6 950,55
2158		autres installations matériel outillage	2 000,00
2182	11	matériel de transport	40 100,00
2183		matériel de bureau et informatique	2 300,00
2184		mobilier	2 000,00
2188		autres immobilisations corporelles	5 000,00
<i>Total chapitre 21</i>			<i>133 350,55</i>
2313	30	constructions	10 800,00
2315	11	installation matériel outillage	133 000,00
2315	30	installation, matériel outillage	3 000,00
<i>Total chapitre 23</i>			<i>146 800,00</i>
TOTAL GÉNÉRAL			308 065,33

Autorisation de paiement :

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit : **77 016,33 €**

répartis comme suit :

imputations	Opérations	libellé	Montant en €
202	29	frais de réalisation documents d'urbanisme	7 016,33
21318		autres bâtiments publics	5 000,00
2184		mobilier	1 000,00
2182	11	matériel de transport	3 000,00
2183		matériel de bureau et informatique	1 000,00
21311	16	hôtel de ville	60 000,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du budget 2017 dans la limite du cadre réglementaire selon la répartition ci-dessus présentée ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Projet LEADER Espace des Montreurs d'Ours et valorisation de la mémoire de la vallée du GARBET-Tranche 1 (DE 2017_004)

Monsieur le Maire rappelle le projet "Espace des montreurs d'ours et valorisation de la mémoire du Garbet" et notamment la délibération N° DE_2016_05 du 26 février 2016.

Le projet n'a pas changé mais la participation des communes d'Aulus-les-bains, d'Oust et d'Ustou se fera sur la 2ème tranche des travaux. Les contributions évoquées dans la 1ère délibération seront donc réservées à la phase postérieure des travaux envisagés.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que le plan de financement sur cette première tranche LEADER pour un montant de 20 839,17 € soit le suivant :

- Subvention fonds LEADER FEADER	48%	10 002.80 €
- Subvention Département	16%	3 334.27 €
- Subvention Etat Massif	16%	3 334.27 €
- Autofinancement (assurée par la commune seule)	20%	4 167.83 €

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès des fonds LEADER FEADER ;
- Valide le dernier plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

Cession de terrain

Madame Bernadette AMILHAT ne participe ni aux débats, ni aux décisions relatifs à la présente question : Une demande de cession de terrain communal au profit des conjoints BACQUE est présentée. Le conseil municipal se prononce favorablement sur le projet exposé. Il charge Monsieur Le Maire de lancer les démarches nécessaires pour soumettre le projet définitif lors d'une prochaine séance du conseil.

PNR :

Ouvertures paysagères ercé prioritaire. Idées pour le nettoyage des parcelles

Projet Leader

Il est en cours de validation. Quelques solutions restent à trouver.


Chantier de professionnalisation

Pourraient être intéressants pour l'escaluse.

Projet de travaux Ecole

Le projet de travaux d'isolation de la salle de classe du primaire et du hall d'entrée a été présenté au financement DETR 2017 en dossier prioritaire. Financement sollicité à hauteur de 50% en DETR et 19 500 € auprès du Département

La séance est levée à ...~~00~~ heures.


Christophe CARRÈRE

